

Plan annuel de contrôles et d'évaluations de sûreté » (art.38 RGPRI)

Processus

« Plan annuel de contrôles et d'évaluations de sûreté » (art.38 RGPRI)

1. Contenu du plan annuel

Le plan comprend, par établissement:

- Les types de contrôles: systématiques, spécifiques et thématiques (seulement classe 1)
- Les évaluations de sûreté qui doivent être exécutées
- Une estimation des prestations (h) qui sont exigées par type de contrôle ou d'évaluation de sûreté

Plan annuel Bel V

2. Processus de rédaction du plan annuel

- Bel V se renseigne auprès des exploitants sur les activités prévues.
- Proposition de plan par Bel V: 15 octobre
- Analyse par l'AFCN : 3 novembre
 - SPOCs: exhaustivité de la liste des projets, exactitude de l'output et des objectifs
 - Chef de service: cohérence entre les établissements, importance relative
- Concertation AFCN & Bel V : 5-15 novembre
- Projet envoyé aux exploitants pour commentaires: 15-30 novembre. Bel V est disposé à discuter du projet de plan avec l'exploitant si celui-ci le demande.
- Finalisation du plan (en fonction des remarques) après concertation entre l'AFCN & Bel V: 1-7 décembre
- Approbation par le Directeur-Général de l'AFCN : 10 décembre
- Envoi aux exploitants : 15 décembre

Plan annuel Bel V

3. Reporting de Bel V sur le plan annuel

- **Pour rappel: les rapports de contrôle de Bel V contiennent la synthèse du travail exécuté par Bel V dans le cadre de p.e. projets, ...**
- **Reporting mensuel à l'exploitant:**
 - Aperçu des heures prestées
- **Reporting semestriel à l'AFCN**
 - Heures effectivement prestées <-> estimation des heures + justification en cas d'écart significatif constaté
 - Résultats (delivrables, progrès, ...)
 - Si révision du plan: motivation
 - Points discutés lors des réunions périodiques entre l'AFCN et Bel V

Elaboration des plans annuels de Bel V

Elaboration des plans annuels

- « Le directeur général de l'Agence fixe le plan de contrôles et d'évaluations de sûreté sur la base de la proposition de Bel V » (art. 38.3 du RGPRI)
- Le plan annuel comporte:
 - nombre d'inspections prévues
 - ampleur du travail prévu pour l'approbation des décisions du SCP
- Distinction entre budget prévu pour les inspections et pour les analyses de sûreté
- Plan élaboré selon une méthodique approuvée avec l'AFCN

- Nombre d'inspections est fonction de deux critères
 - facteur technique (type d'installations et risque associé): C1
 - C1=1 pour un établissement de classe IIA dont le type de pratiques et les risques/problèmes associés sont les plus limités du groupe des établissements de classe IIA (à la limite de l'installation de classe II)
 - C1=3 pour l'établissement où les pratiques et les risques/problèmes de RP associés sont les plus élevés, terme source "élevé", conditions opérationnelles exigeantes, problèmes de RP, problèmes d'autorisation/déchets, ...
 - C1=2 pour les autres établissements de classe IIA (globalement "risque moyen")

Elaboration des plans annuels

- Nombre d'inspections est fonction de deux critères
 - facteur organisationnel (culture de sûreté de l'établissement, maturité du SCP, problèmes de sûreté observés dans les dernières années...): C2
 - C2=1 : globalement, le SCP est bien organisé, les rôles et responsabilités sont bien définis, bonne culture de la sûreté en général, comportements proactifs, quelques problèmes détectés lors des inspections mais les actions correctives sont rapidement mises en œuvre,
 - C2=3 : problèmes globalement récurrents liés aux ressources, à la définition des rôles et des responsabilités, à la culture de la sûreté, au manque d'implication de l'équipe de direction, au manque de connaissances ou de compétences de la SCP,
 - C2=2 : globalement OK, mais certains problèmes sont parfois détectés et ne sont pas résolus facilement, parfois manque de ressources, rôles et responsabilités pas toujours bien définis, ...

Elaboration des plans annuels

- Nombre de SI/an:

C1+C2	SI
2	2
3	4
4	4
5	6
6	8

- Budget prévu pour inspections (préparation, réalisation, rapport):
 - 12h pour une SI ou SP de Bel V
 - 8h pour participation à une inspection AFCN.

Elaboration des plans annuels

- Budget prévu pour analyses de sûreté en fonction du volume de travail attendu (par an):
 - Small volume = 10h
 - Moderate volume = 50h
 - Medium volume = 120h
 - High volume = 300h
- Si la catégorisation n'est pas correcte et que moins d'heures sont prestées, la catégorisation est revue pour l'année suivante
- Projets spécifiques (nouvelle autorisation ou modification importante) = facturation séparée

Réalisation des plans de contrôle de Bel V

Réalisation des plans de contrôle

- Rappel: Seules les heures effectivement prestées sont facturées à l'exploitant
- Budget maximum qui ne pourra être dépassé (au-delà de 15%) qu'avec une nouvelle approbation de l'AFCN
- Chaque heure prestée et facturée à l'exploitant est justifiée en interne et fait l'objet d'un contrôle au sein de Bel V avant envoi de la facture vers l'exploitant

Réalisation des plans de contrôle

- Pour les inspections, les requis sont à chaque visite:
 - une inspection de la zone contrôlée/surveillée
 - une discussion avec le chef du SCP ou son délégué
- L'ampleur de l'inspection repose essentiellement sur le jugement de l'expert et est proportionnelle à l'impact potentiel sur la sûreté des installations et des activités
- Les points à aborder par l'inspecteur sont repris dans un guide interne spécifique pour les installations de classe 2A.

Réalisation des plans de contrôle

- Les résultats des inspections sont systématiquement et obligatoirement enregistrés dans des rapports
- Ces rapports font l'objet d'un review et d'une validation interne par l'Area manager, qui assure la cohérence entre les différentes installations
- Lors des inspections AFCN, Bel V, par sa connaissance du terrain et des installations, fournit un soutien technique pendant l'inspection de manière à pouvoir réagir par rapport aux réponses fournies par l'exploitant
- Bel V contribue également à la préparation de l'inspection et au review du rapport